

**Dossier n° : E24000141 / 67**

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du 24 février 2025 à 9H**

**Au**

**13 mars 2025 à 12H**

**Modification du PLU N°4  
commune de Monswiller**

**Décision du Tribunal Administratif du 6 janvier 2025**

**Arrêté communautaire du 30 janvier 2025**

**RAPPORT – CONCLUSIONS – AVIS MOTIVÉ**

**Serge PÉRIN**

**Commissaire enquêteur**

## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| ENQUÊTE PUBLIQUE.....  | 1  |
| LEXIQUE.....   | 3  |
| RAPPORT.....   | 4  |
| 1. GENERALITES.....  | 4  |
| 1.1. Objet de l'enquête publique.....  | 4  |
| 1.2. Autorité organisatrice de l'enquête.....                                      | 6  |
| 1.3. Assistance à maîtrise d'ouvrage.....  | 6  |
| 1.4. Cadre juridique et réglementaire.....   | 6  |
| 1.5. Composition des pièces du dossier soumis à l'enquête publique.....            | 7  |
| 1.6. Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est.....   | 8  |
| 1.7. Recensement et chronologie des avis exprimés par les PPA.....                 | 8  |
| 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....                                   | 9  |
| 2.1. Dates et siège de l'enquête.....  | 9  |
| 2.2. Visite des lieux.....   | 10 |
| 2.3. Dates, horaires et lieu des permanences du commissaire enquêteur.....         | 10 |
| 2.4. Publicité de l'enquête.....   | 10 |
| 2.5. Moyens d'information et d'expression mis à disposition.....                   | 11 |
| 2.6. Climat de l'enquête.....  | 11 |
| 2.7. Clôture de l'enquête.....   | 12 |
| 3. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PPA.....  | 12 |
| 3.1. Bilan quantitatif de la participation du public.....                          | 12 |
| 3.2. Procès verbal de synthèse.....  | 12 |
| 3.3. Mémoire en réponse.....   | 13 |
| 3.4. Synthèse et analyse des observations du public.....                           | 13 |
| 3.5. Synthèse des avis et des observations des PPA.....                            | 14 |
| CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....                           | 15 |
| 1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE.....   | 15 |
| 2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....   | 15 |
| 2.1. Information du public et moyens d'expression mis à disposition.....           | 15 |
| 2.2. Le dossier mis à l'enquête publique.....                                      | 17 |
| 2.3. Bilan de la participation du public.....                                      | 17 |
| 3. ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....                                   | 18 |
| 3.1. Analyse sur les questions posées par le public et les réponses apportées..... | 18 |
| 3.2. Mon analyse sur les 13 points soumis à modification.....                      | 19 |
| 3.3. Avis du commissaire enquêteur.....  | 23 |
| ANNEXES.....   | 26 |

**PIECES JOINTES :**            Procès verbal de synthèse -  
  Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse

## LEXIQUE

|         |  |
|---------|--|
| ARS     | Agence régionale de santé  |
| ATIP    | Agence territoriale d'ingénierie publique  |
| BDOCS   | Banque de données d'occupation des sols  |
| CAA     | Chambre agriculture Alsace   |
| CCI     | Chambre de commerce et d'industrie   |
| CEA     | Collectivité européenne d'Alsace   |
| DDT     | Direction Départementale des territoires   |
| DGS     | Directeur général des services   |
| DNA     | Dernières nouvelles d'Alsace   |
| DRAC    | Direction régionale des affaires culturelles   |
| EAV     | Journal Est agricole et viticole   |
| EP      | Enquête publique   |
| ICPE    | Installation classée pour la protection de l'environnement                           |
| INSEE   | Institut national de la statistique et des études économiques                        |
| MRAe    | Mission régionale d'autorité environnementale  |
| OAP     | Orientation d'aménagement et de programmation  |
| ONF     | Office national des forêts   |
| PADD    | Projet d'aménagement et de développement durable                                     |
| PETR    | pôle d'équilibre territorial et rural  |
| PLU     | Plan local d'urbanisme   |
| PPRI    | Plan de prévention des risques inondations   |
| PVS     | Procès verbal de synthèse  |
| SAFER   | Société d'aménagement foncier et d'établissement rural                               |
| SCOTERS | Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg                          |
| SDEA    | Syndicat des eaux d'Alsace   |
| SRADDET | Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires |
| TA      | Tribunal administratif   |
| UDAP    | Unité départementale de l'architecture et du patrimoine                              |
| ZAN     | Zéro artificialisation nette   |
| ZNIEFF  | Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique                      |

# RAPPORT

**Serge Périn**, demeurant 25F rue du Moulin à 67202 WOLFISHEIM, désigné par ordonnance de Monsieur le premier vice-président du tribunal administratif de Strasbourg le 6 janvier 2025 et chargé par arrêté communautaire du 30 janvier 2025, de conduire l'enquête publique relative à la modification N° 4 du PLU de la commune de Monswiller rapporte ce qui suit :

## 1. GENERALITES

La commune de Monswiller compte 2028 habitants en 2022 ( population totale au sens de l'INSEE ). Elle est membre de la Communauté de Communes du Pays de Saverne. Elle se situe dans l'arrondissement de Saverne, à environ 40 kilomètres au Nord Ouest de Strasbourg, en limite immédiate de Saverne.



### 1.1. Objet de l'enquête publique

La commune de Monswiller est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2009 et du 3 décembre 2009.

Il a été modifié à 3 reprises par délibérations du 28/07/2011, du 23/01/2014 et du

23/07/2015. Il a également été mis en compatibilité par déclarations de projet le 9/12/2019 et le 28/06/2021.

Un transfert de compétence en matière d'urbanisme a été opéré en 2023 ( transfert de la commune à la communauté de communes du pays de Saverne ).

La commune de Monswiller, sous la compétence de la communauté de communes, souhaite maintenant modifier son PLU afin d'opérer certains ajustements ( 13 au total ) :

- évolution des règlements écrit et graphique et de l'OAP de la zone du Martelberg pour prendre en compte l'évolution du plan d'aménagement de la zone et celle des haies actée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne, maître d'ouvrage de la zone et validée par arrêté préfectoral,
- évolution de la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UB,
- évolution de la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives pour permettre l'isolation par l'extérieur des constructions,
- évolution des règles relatives aux implantations de clôtures sur limites séparatives et sur domaine public en zone UB,
- évolution des règles relatives aux toitures en zones urbaines,
- évolution des règles relatives aux caractéristiques des voiries en zone UB,
- évolution des règles relatives à la hauteur en zone UX et 1AUZ,
- évolution du règlement graphique relative à la hauteur de certains bâtiments situés en zone UXb,
- report des bonnes limites du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Zorn et du Landgraben sur les plans de zonage,
- mise à jour du règlement du PLU en lien avec les évolutions de la doctrine de gestion des eaux pluviales du Grand Est,
- suppression des emplacements réservés qui n'ont plus de raisons d'être,
- évolution de l'OAP croquis n°3 pour la zone IAUE ZORNMATT,
- clarification de la définition de carport.

## **1.2. Autorité organisatrice de l'enquête**

La personne publique responsable du PLU est la Communauté de Communes du Pays de Saverne, représentée par son Président, Monsieur Dominique MULLER, et dont les coordonnées sont les suivantes :

Communauté de Communes du Pays de Saverne

16 Rue du Zornhoff

67700 SAVERNE

Tél : 03 88 71 12 29

contact@cc-saverne.fr

## **1.3. Assistance à maîtrise d'ouvrage**

L'ATIP, agence territoriale d'ingénierie publique, accompagne la personne publique responsable du PLU sur ce projet de modification N° 4 du PLU.

1 route de Maennolsheim

67700 Saverne

## **1.4. Cadre juridique et réglementaire**

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants
- Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants
- le Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Saverne, Plaine et Plateau approuvé le 14/11/2023
- le plan local d'urbanisme approuvé le 17/09/2009 et le 03/12/2009, modifié le 28/07/2011, le 23/01/2014 et le 23/07/2015, mis en compatibilité le 09/12/2009 et le 28/06/2021
- L'arrêté préfectoral en date du 22/12/2023 portant extension des compétences de la communauté de communes du pays de Saverne en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- La délibération du conseil communautaire en date du 01/02/2024 décidant d'achever la modification N°4 du PLU de Monswiller
- la délibération du conseil municipal de Monswiller en date du 19/02/2024 donnant son accord pour l'achèvement de la procédure de modification N°4 du PLU par la communauté de communes
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 4 novembre 2024 précisant l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale
- La délibération du conseil communautaire en date du 12/12/2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale
- l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 6 janvier 2025 désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant
- L'arrêté communautaire d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification N°4 du PLU de Monswiller en date du 30 janvier 2025

### **1.5. Composition des pièces du dossier soumis à l'enquête publique**

- Délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2024 - Décision de poursuite des procédures d'urbanisme suite à la prise de compétence PLUi par la communauté de communes
- Arrêté du président de la communauté de communes du pays de Saverne fixant les modalités de l'enquête publique en date du 30 janvier 2025
- Mention des textes régissant l'enquête publique - Description de la procédure
- Avis de la MRAe en date du 4 novembre 2024
- Délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2024 - Décision de ne pas effectuer d'évaluation environnementale
- Avis du PETR pays de Saverne Plaine et Plateau - SCOT
- Avis des services de l'Etat - DDT et Direction des affaires culturelles
- Avis de la chambre d'agriculture d'Alsace

- Avis de la chambre des métiers d'Alsace
- Notice explicative de présentation du projet de modification
- Règlement écrit - projet de modification
- Règlement graphique - planche 1
- Règlement graphique - planche 2
- Orientations d'aménagement et de programmation - pages modifiées

## 1.6. Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Par correspondance du 4 novembre 2024, la MRAe:

indique que la modification N°4 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine

décide qu'il n'est pas nécessaire de soumettre la modification N°4 du PLU de Monswiller à une évaluation environnementale

La décision de la MRAe permet à l'autorité organisatrice de l'enquête de réduire à **15 jours** la durée de l'enquête ( L. 123-9 du code de l'environnement ).

## 1.7. Recensement et chronologie des avis exprimés par les PPA

| Entité                                    | Date avis  | Réception Avis |
|---|------------|----------------|
| MRAE                                      | 04/11/2024 | -              |
| PETR pays de Saverne<br>Plaine et plateau | 07/01/2025 | 06/02/2025     |
| ETAT /DDT UDAP                            | 30/01/2025 | 06/02/2025     |
| Chambre d'agriculture<br>d'Alsace         | 05/02/2025 | 06/02/2025     |
| Chambre des métiers<br>d'Alsace           | 18/02/2025 | 03/03/2025     |

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Désigné par le tribunal administratif de Strasbourg le 6 janvier 2025, j'ai établi un contact dans la foulée avec l'autorité organisatrice de l'enquête. J'ai notamment échangé avec Mme Cuvreaux - Chef de projet ATIP

Je me suis rendu, le 24 janvier 2025 en mairie de Monswiller, à une réunion associant :

- ✓ M PICARD William – Maire de Monswiller
- ✓ Mme CUVEREAUX Audrey – chef de projet ATIP
- ✓ M AVELINE Frédéric - DGA communauté de commune du pays de Saverne
- ✓ M HARTZ Hubert - DGS commune de Monswiller
- ✓ Mme GUTFREUND Flora - assistante administrative commune de Monswiller

Dans le cadre de cet échange, j'ai pu me faire présenter de manière détaillée le projet de modification et m'en faire expliquer le contexte.

D'une manière concertée, nous avons pu convenir :

- ✓ de la composition du dossier d'enquête
- ✓ des dates d'ouverture et clôture de l'enquête publique
- ✓ du nombre et des dates de permanence
- ✓ des formalités de publicité et d'affichage
- ✓ des modalités de tenue du registre

Dans la période qui a précédé l'ouverture de l'EP, j'ai reçu régulièrement des informations ( Arrêté communautaire, avis d'insertion, réponse des PPA, etc ) en provenance de l'autorité organisatrice.

### 2.1. Dates et siège de l'enquête

La présente enquête publique s'est déroulée sur une période de 18 jours consécutifs, soit du lundi 24 février 2025 à 9H00 au jeudi 13 mars 2025 à 12H00.

Siège de l'enquête :

Mairie de Monswiller - 4, rue du Général Leclerc

67700 – Monswiller

## 2.2. Visite des lieux

Sur les 13 points de modification envisagés, je n'ai pas repéré de besoin impérieux à effectuer une visite des lieux.

Le point 1 concernant la ZAC du Martelberg ressortait tout de même comme un élément important de cette modification et était géographiquement délimité.

A l'issue de ma première réunion d'échange du 24 janvier 2025, je me suis rendu sur les lieux de la ZAC du Martelberg, pour une très courte durée, afin de mieux appréhender les enjeux liés à l'activité de cette zone.

## 2.3. Dates, horaires et lieu des permanences du commissaire enquêteur

| Dates                 | Horaires des permanences | Lieu des permanences |
|-----------------------|--------------------------|----------------------|
| Mardi 25 février 2025 | 15h00 à 18H00            | Mairie de Monswiller |
| Samedi 8 mars 2025    | 09H00 à 11H45            |                      |
| Jeudi 13 mars 2025    | 09H00 à 12H00            |                      |

## 2.4. Publicité de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté communautaire, la publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été réalisée selon les modalités suivantes :

- ✓ par insertion de 4 avis dans la presse régionale ( Les DNA et Est agricole et viticole ), les **7 et 28 février 2025 ( annexes 1 à 4 )**

- ✓ par voie d'affichage papier en 4 emplacements de la commune : panneau d'affichage mairie, panneau d'affichage Grand'rue, panneau d'affichage place des tilleuls, porte d'entrée mairie ( **annexe 5** )
- ✓ Par voie électronique : sur le site internet de la commune ainsi que celui de la communauté de communes, page facebook de la commune et panneau digital sur voirie

Ces dispositions ont également été complétées par un article sur le journal d'information communal

Ces publications et affichage ont été constatés par mes soins avant l'enquête et lors de la tenue des permanences.

## **2.5. Moyens d'information et d'expression mis à disposition**

le dossier de l'enquête était disponible au format papier en mairie. Il était également accessible et téléchargeable en ligne à l'adresse :

<https://www.cc-paysdesaverne.fr/plu-monswiller>

Un registre papier a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie. Il n'y a pas eu de mise en place d'un registre numérique.

Une adresse mail [plu.monswiller@cc-saverne.fr](mailto:plu.monswiller@cc-saverne.fr) a été créée et mis à disposition le temps de l'enquête. Cette boîte était régulièrement scrutée par l'autorité organisatrice.

Un poste informatique dédié permettant l'accès aux pièces du dossier était également à disposition au public aux heures d'ouverture de la mairie.

## **2.6. Climat de l'enquête**

La présente enquête publique s'est déroulée sur une période de 18 jours consécutifs sans aucun incident. La salle mis à disposition pour les permanences était directement accessible et correctement balisée. La confidentialité des échanges était également assurée.

Comme indiqué plus après, j'ai reçu peu d'usagers.

Au-delà des précisions apportées aux intervenants sur l'objet de l'enquête et l'enjeu de cette modification de PLU, j'ai été amené à expliquer le rôle du

commissaire enquêteur et la place de l'enquête publique dans le processus d'élaboration d'un projet.

Je tiens à remercier la commune de Monswiller pour la qualité de l'accueil et des échanges tout au long de cette enquête publique.

## 2.7. Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête papier a été mis à disposition du public dans le lieu dédié aux permanences.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, ce registre a été clos et signé par mes soins le **jeudi 13 mars 2025 à 12H** à l'issue de la dernière permanence.

Dans les mêmes conditions et à la même heure, la boîte mail dédiée a été relevée et fermée.

## 3. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PPA

### 3.1. Bilan quantitatif de la participation du public

| Nombre de personnes reçues par mes soins lors des permanences |                      |   |
|---|----------------------|---|
| Mardi 25 février 2025   | Mairie de Monswiller | 1 |
| Samedi 8 mars 2025  | Mairie de Monswiller | 3 |
| Jeudi 13 mars 2025  | Mairie de Monswiller | 0 |

| Nombre d'observations reçues par modes d'expressions | Registre papier    | 3 |
|--|--------------------|---|
|  | Registre numérique | 0 |
|  | Courriers          | 0 |
|  | Courriels          | 0 |

### 3.2. Procès verbal de synthèse

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, j'ai établi un procès-verbal de synthèse. J'ai commenté et remis ce document en main propre à M. Muller Dominique, Président de la communauté de communes , le 13 mars

2025 après clôture de l'enquête publique. Ce PV de synthèse est adressé en pièce jointe du présent rapport.

### 3.3. Mémoire en réponse

Monsieur le Président de la communauté de communes m'a adressé son mémoire en réponse le 25 mars ( signature en date du 24 mars ) sous forme de courriel avec pièce jointe. Ce mémoire en réponse est adressé en pièce jointe du présent rapport.

### 3.4. Synthèse et analyse des observations du public

Les observations du public avec la déclinaison de l'identité des contributeurs sont reprises en intégralité dans le procès verbal de synthèse ( **cf pièces jointes** ).

Pour mémoire, **trois** contributions ont été consignées.

Deux observations sont sans rapport avec l'enquête dans la mesure où la problématique abordée ne rentrent pas dans le champ des 13 points mentionnés dans ce projet de modification. Dans son mémoire en réponse, la communauté de communes confirme que ces observations ne rentrent pas dans le champs de l'EP.

La troisième observation émane de la commune de Monswiller par la représentation de son DGS. Il est fait mention d'une discordance dans les documents présentés à l'enquête et vise à la prise en compte de l'ER B1. La suppression des ER est évoqué dans le point 11 du projet de modification. L'ER B1 est mentionné dans l'intitulé du paragraphe de la notice et dans le cartouche du règlement graphique. il n'est par contre pas repris dans la planche du règlement ainsi que dans le détail de la notice. Dans son mémoire en réponse, la communauté de communes souligne l'intérêt de corriger cette erreur matérielle et d'intégrer la suppression de L'ER B1 dans la présente modification.

Comme évoqué en point 1.1, c'est la communauté de communes qui est compétente depuis 2023 en matière d'urbanisme sur le PLU de la commune de Monswiller ( transfert de compétence ).

Il faut souligner que la commune est propriétaire de la parcelle depuis 2021.

### 3.5. Synthèse des avis et des observations des PPA

| Entité                                 | Remarques   | Tonalité de l'avis                    |
|--|---|---------------------------------------|
| MRAE                                   | Une remarque sur le point 2 de la modification portant sur la compatibilité des milieux avec les usages projetés après. | Avis conforme                         |
| PETR pays de Saverne Plaine et plateau | Pour le PETR, les points 1,3,7,8 et 10 renforcent les préconisations du SCOT  | favorable                             |
| Etat / UDAP                            | Remarques sur les points 1,3,4 et 13. Réserve forte énoncée sur le point 5 concernant les toitures.                     | favorable avec réserve sur le point 5 |
| Chambre d'agriculture d'Alsace         | Pas d'observation   | favorable                             |
| Chambre des métiers d'Alsace           | Pas d'observation   | favorable                             |

Sur les remarques et observations émanant de L'Etat / UDAP, l'autorité organisatrice a apporté les éléments suivants dans son mémoire en réponse :

point 1 : l'observation apportée lui semble hors du champs de l'enquête

point 3 et 13 : l'autorité organisatrice va faire évoluer la rédaction de ces règles dans le sens souhaité par l'UDAP

point 4 et 5 : l'autorité organisatrice ne souhaite pas suivre les préconisations et veut laisser en l'état la rédaction

*Mon analyse : Les réponses des PPA, et notamment celle de la MRAe, soulignent le non impact environnemental de ce projet ainsi que le respect des documents de rangs supérieurs.*

*L'Etat / UDAP fait des observations extrêmement précises en terme d'esthétique qui remettent parfois en cause ( point 5 ) des choix déjà en place sur certaines zones.*

*Je prends bonne note des arguments apportés dans le mémoire en réponse.*

**FIN DE LA PARTIE RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE**

# CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## 1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

La commune de Monswiller est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2009 et du 3 décembre 2009.

Il a été modifié à 3 reprises par délibérations du 28/07/2011, du 23/01/2014 et du 23/07/2015. Il a également été mis en compatibilité par déclarations de projet le 9/12/2019 et le 28/06/2021.

il est à noter qu'un transfert de compétence en matière d'urbanisme a été opéré en 2023 ( transfert de la commune à la communauté de communes du pays de Saverne ).

La commune de Monswiller a souhaité modifier son PLU et opérer des ajustements sur 13 points.

## 2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1. Information du public et moyens d'expression mis à disposition

#### Sur l'information préalable

Conformément à la législation en vigueur, la publicité de la présente enquête publique a été réalisée par insertion de 4 avis dans la presse régionale ( Les DNA et Est agricole et viticole ), les **7 et 28 février 2025** ( **annexes 1 à 4** ) et par affichage sur des panneaux communaux et en mairie ( **annexe 5** ).

Ce dispositif d'information a été complété par :

- x un message d'information sur le panneau digital de la commune
- x la mise en place d'une rubrique dédiée sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes

x un message d'information sur le journal communal

le dossier de l'enquête était disponible au format papier en mairie. Il était également accessible et téléchargeable en ligne à l'adresse :

<https://www.cc-paysdesaverne.fr/plu-monswiller>

Un poste informatique dédié permettant l'accès aux pièces du dossier était également à disposition au public aux heures d'ouverture de la mairie.

### **Sur les moyens d'expression**

Un registre papier a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie. Il n'y a pas eu de mise en place d'un registre numérique.

Une adresse mail [plu.monswiller@cc-saverne.fr](mailto:plu.monswiller@cc-saverne.fr) a été créée et mis à disposition le temps de l'enquête. Cette boîte était régulièrement scrutée par l'autorité organisatrice.

Trois permanences ont été mises en place avec un choix de date et de créneaux horaires pouvant faciliter l'accès à tous les publics.

*Je considère que l'information du public de la commune de Monswiller et du bassin de vie environnant a été réalisée de manière très satisfaisante, en parfaite conformité avec la réglementation applicable. Les moyens mis en oeuvre étaient largement adaptés à la portée du projet. La volonté de l'autorité organisatrice et de la commune d'apporter une large publicité était manifeste et visible.*

*Je déplore l'absence de mise en place d'un registre numérique, je pense que cet outil est maintenant à considérer comme un "standard" en matière d'enquête publique. Cependant son absence de déploiement dans le cadre de cette enquête n'a pas été un frein à l'expression et je comprends parfaitement qu'une collectivité s'interroge sur le coût financier engendré qui reste encore conséquent.*

*Le nombre de permanences ( trois ) était parfaitement adapté.*

*Je tiens à souligner les moyens mis à disposition par la Mairie et les efforts déployés afin d'assurer les meilleures conditions d'accueil tant pour le public que pour moi même eu égard à la taille modeste de la commune.*

## 2.2. Le dossier mis à l'enquête publique

Le dossier présenté à l'enquête apparaît complet au regard de la réglementation. Il comprend toutes les pièces requises et nécessaires à la bonne compréhension du projet, ainsi que toutes les pièces justifiant du déroulement des procédures. Le dossier était disponible au format papier mais également sous forme dématérialisée ( téléchargeable en ligne sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes et consultable sur le poste informatique dédié en mairie de Monswiller ).

*Je considère que le dossier d'enquête publique est complet, sa composition est de nature à assurer une information satisfaisante du public sur le projet de modification du PLU de la commune de Monswiller. Son accessibilité multicanal répond à l'essentiel des pratiques actuelles.*

*Je note cependant que l'avis émanant de la chambre des métiers d'Alsace a été réceptionné le 3 mars 2025 et a donc été intégré en cours d'enquête.*

*Une discordance dans les documents a été relevée sur le point 11 ( cf procès verbal de synthèse et point 3.4 du rapport ), ce point là fera l'objet d'un développement ci-après dans mes conclusions.*

## 2.3. Bilan de la participation du public

La présente enquête publique n'a pas suscité une grande mobilisation parmi la population. En effet, seules quatre personnes ont été reçues par mes soins et trois contributions ont été enregistrées. Sur ces trois observations, deux se situaient hors du champs du projet de modification.

*Je constate que la fréquentation de l'enquête par le public a été très faible s'agissant d'une modification de PLU portant sur 13 points. Ce désintérêt du public ne peut être attribué à un manque de publicité mais serait plutôt à mettre sur le fait que les modifications envisagées restent plutôt techniques et de portée limitée et ne bouleversent pas l'urbanisme de la commune.*

### 3. ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai pu travailler sur un dossier clair, détaillé et complet disponible en format papier et dématérialisé. Ces éléments de forme sont de nature à favoriser une bonne appréhension et compréhension du projet d'ensemble.

J'ai trouvé les enjeux et les motivations de la modification envisagée bien identifiées et très détaillées.

Les pièces du dossier d'enquête étaient complètes au regard des dispositions du code de l'environnement.

#### 3.1. Analyse sur les questions posées par le public et les réponses apportées

Comme indiqué dans la partie rapport, sur les trois observations consignées, deux sont finalement sans objet car hors du champs de l'enquête.

La troisième émane de la commune de Monswiller par la plume de son Directeur général des services et vise à la rectification d'une erreur matérielle et d'une discordance dans les divers documents présentés à l'EP sur le point 11. Dans son mémoire en réponse la communauté de communes confirme cette volonté de rectifier cette erreur et de mettre en accord les documents d'urbanisme visés par la modification.

*Mon analyse : Hormis l'observation déposée par la commune, les observations du public n'ont pas été de nature à enrichir ma réflexion sur ce projet de modification. L'absence d'expression sur la modification de PLU m'incite dans un premier temps à considérer son acceptation au sein du territoire.*

*Concernant l'observation déposée par la commune, l'article R123-13 du code de l'environnement ne pose pas de conditions particulières à pouvoir déposer une observation. L'atypisme de la démarche ne me pose pas de problème particulier d'autant que le projet de modification a été élaboré par la communauté de communes. je n'interprète pas cette demande de modification comme un rajout en cours d'enquête mais comme une demande de correction d'une discordance. Je note par ailleurs qu'aucune observation du public ou des PPA ne porte sur ce point 11 de modification.*

*Je considère que cette rectification en cours d'enquête ne porte aucune atteinte à la sincérité de ce projet et que la suppression de cet ER B1 va dans le sens souhaité par tous les acteurs. **J'exprime un avis favorable sur ce point.***

### **3.2. Mon analyse sur les 13 points soumis à modification**

La description et la motivation des modifications envisagées sont largement documentées dans la notice explicative. Sur chacun des 13 points, il est également fait mention des pièces du PLU modifiées, de la nouvelle rédaction du règlement écrit, de l'incidence sur l'environnement, de son articulation avec le PADD ainsi qu'avec les documents de rang supérieur. Je ne vais pas reprendre ci dessous le descriptif de ces 13 points mais **m'attacher à souligner les observations et l'analyse que j'en retire.**

#### **Point 1 - Evolution de la zone AUZ - ZAC du Martelberg**

*L'Etat/Udap fait des recommandations sur les teintes des futures constructions. La communauté de communes dans son mémoire en réponse indique que ce point relatif aux teintes ne relève pas de la présente modification.*

***Je partage ce point de vue.***

*Le PETR caractérise la ZAC du Martelberg comme un des sites majeur de développement économique du territoire. Au vu, de mes échanges, de ma courte visite du site et de mes recherches documentaires **je souscris à cet avis.***

*Depuis 2015, la vocation du site est ouverte à des activités autres que tertiaires et ce changement induit une modification du schéma de desserte ainsi qu'un nouveau redécoupage parcellaire. La prise en compte de ce point 1 permettra cette évolution et la redynamisation de cette zone. L'incidence sur l'environnement me semble correctement prise en compte dans la mesure où la modification des haies à planter permet de conserver la même surface initialement demandée et respecte ainsi son articulation avec le PADD.*

***L'évolution envisagée me semble pertinente.***

#### **Point 2 - Evolution de la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UB**

*Aucune observation de la part des PPA.*

*Cette évolution est une simple précision sémantique ( le mot **minimum** est rajouté ) visant à une compréhension indiscutable du règlement écrit.*

***L'évolution envisagée me semble pertinente.***

**Point 3 - Evolution de la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et par rapport aux voies et emprises publiques**

*Ce point vise à permettre l'installation de dispositifs de performance énergétique sur les constructions. En cela, il répond à l'objectif 12.1a du SCOT ( comme rappelé par le PETR ). L'Etat/Udap attire cependant l'attention sur les constructions en style traditionnel, pans de bois ou abritant des modénatures.*

*Dans son mémoire en réponse, la communauté de communes s'engage à faire évoluer cette rédaction de manière à ce qu'elle s'applique sur l'ensemble des zones du PLU afin de préserver les constructions avec modénatures ou pans de bois. La commune fait ainsi le choix de privilégier le critère esthétique et la préservation de son patrimoine au détriment d'une meilleure performance énergétique sur certaines constructions.*

***Ce compromis est tout à fait acceptable de mon point de vue.***

**Point 4 - Evolution des règles relatives aux implantations de clôtures sur limites séparatives et sur domaine public en zone UB**

*Ce point vise à assouplir les règles relatives aux implantations de clôture en zone UB. L'Etat/Udap dans son avis maintient certaines exigences fortes en n'autorisant pas les clôtures occultantes/pleines. La communauté de communes, dans son mémoire en réponse, indique ne pas vouloir suivre cette recommandation afin de laisser plus de souplesse aux pétitionnaires.*

*Je prends note du fait que la communauté de communes souhaite assumer son idée de départ de laisser plus de souplesses aux pétitionnaires.*

***Je ne pense pas que l'évolution de ce point 4 soit de nature à engendrer un désordre esthétique sur la commune.***

**Point 5 - Evolution des règles relatives aux toitures en zone UA, UB, IAU, A et N**

*L'Etat/Udap préconise de limiter les toitures plates en second rang afin de ne pas altérer la lisibilité du volume principal qui doit respecter une toiture à deux pans.*

*De la même manière l'association de volumes cubiques et à pentes sur des bâtiments principaux est à éviter.*

*La communauté de communes rappelle que le PLU actuel autorise déjà les toitures terrasses sur l'ensemble du ban communal et que cette mesure tend à uniformiser la règle sur l'ensemble de la commune et souhaite maintenir son projet d'évolution sur ce point 5.*

*Je constate ce désaccord entre les deux parties. il ne m'appartient pas à ce stade de trancher. je considère que l'Etat/Udap est parfaitement dans son rôle en formulant des préconisations très précises.*

***Je considère cependant que le point de vue de la commune tendant à privilégier une bonne lisibilité du PLU et limitant les préconisations d'exception est tout à fait louable aussi.***

#### **Point 6 - Evolution des règles relatives aux caractéristiques de voirie en zone UB**

*Le PETR met l'accent sur les conditions d'une cohabitation apaisée entre automobilistes, cyclistes, piétons. La réécriture du règlement écrit proposée permet ainsi de réglementer une largeur de voirie nouvelle à sens unique. **Je note qu'en procédant ainsi, l'affectation de la voirie ( double sens ou sens unique ) devient définitive.***

#### **Point 7 - Evolution des règles relatives aux règles de hauteur en zone UX et 1AUZ**

*Cette évolution vise à faciliter la réalisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable en toiture dans les zones d'activité économique. Ce point répond à l'orientation 12.1b du SCOT.*

***L'évolution envisagée me semble pertinente.***

#### **Point 8 - Evolution des règles relatives aux règles de hauteur en zone UXB**

*Cette évolution vise à une densification verticale sur deux bâtiments identifiés dans la zone UXB. Ces constructions se rajouteront à des bâtiments existant. L'ensemble constitue la propriété de l'entreprise KUHN qui est un acteur économique majeur du territoire.*

*Ce développement en hauteur répond aux objectifs du SCOT. Cette évolution impactera de fait l'environnement et le paysage . Je note cependant que la zone visée est déjà artificialisée et imperméabilisée.*

***L'aspect économique me semble devoir prévaloir .***

#### **Point 9 - Report des limites du PPRI de la Zorn et du Landgraben**

*Ce point essentiellement technique vise à reporter les bonnes limites afin de mettre en accord les documents d'urbanisme du PLU et les limites de zonage du PPRI.*

***L'évolution envisagée me semble pertinente.***

#### **Point 10 - Mise à jour du PLU avec les évolutions de la doctrine de gestion des eaux pluviales de la région Grand Est**

*Cette évolution vise à mettre en cohérence le PLU de la commune avec le règlement du SDEA. Ce dernier pose le principe d'une absence de rejet des eaux pluviales dans le réseau.*

*Cette évolution répond au point 11.3 du SCOT "gérer le cycle de l'eau"*

***L'évolution envisagée me semble pertinente.***

#### **Point 11 - Suppression des emplacements réservés A5, A9, 14, A18, B1 et B4**

*L'emplacement réservé est une servitude qui permet de geler une emprise délimitée en vue d'une affectation prédéterminée. La réalisation de cette affectation n'est pas certaine et peut être revue en fonction de l'évolution des projets de la collectivité.*

*C'est l'inutilité de conserver ces emprises ( dont la commune est propriétaire ) qui sous tend l'évolution de ce point 11.*

*Comme évoqué dans la partie rapport en point 3.4, une observation a été déposée par le DGS de la commune afin de mettre en évidence une incohérence dans le projet de modification.*

*Je retiens cette observation. Je constate qu'aucune observation ( public ou PPA ) n'a été déposée sur ce point 11. La sincérité de l'enquête n'est pas remise en cause.*

***Il me semble opportun d'intégrer la suppression de l'ER B1 dans ce projet de modification.***

### **Point 12 - Modification de l'OAP croquis N°3 pour la zone Zornmatt**

*Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visent à exprimer de manière qualitative, sur des quartiers ou secteurs ou sur des enjeux du territoire, les ambitions et la stratégie territoriales en termes d'aménagement.*

*La commune souhaite modifier sa stratégie afin de prendre en compte le projet de requalification / réurbanisation de la friche GRAUVOGEL.*

*Aucune observation n'émane du public et des PPA*

***L'évolution envisagée me semble pertinente.***

### **Point 13 - Evolution de la définition de Carport au sein des dispositions générales**

*Cette évolution vise à préciser et clarifier la définition de "carport". L'ajout d'un schéma permet de mettre l'accent sur le fait qu'un carport doit demeurer une structure légère et ouverte.*

*L'Etat/Udap a tenu à préciser dans son avis que cette structure pouvait être constituée d'une structure en pente ( 2 pans ou monopente ). La communauté de commune a retenu cette précision et rédigera la règle en ce sens.*

***Ce point ainsi clarifié devrait éviter toute dérive en matière d'édification de carport. Deux autres schémas devraient à mon sens compléter ce point ( schéma avec 2 pentes et schéma avec une pente ).***

### **3.3. Avis du commissaire enquêteur**

Ma prise de connaissance du dossier m'a permis de comprendre le choix de la procédure engagée, de l'objectif recherché et de la motivation de cette modification N°4 envisagée.

La réunion préparatoire du 24 janvier 2025 a constitué l'occasion de me faire détailler les points d'étape du projet et d'en juger sa cohérence.

Treize points étaient soumis à modification, cela peut sembler conséquent, mais tous n'avaient pas la même portée.

J'ai retenu de mes échanges, avec les intervenants, un certain volontarisme afin de redynamiser la ZAC du Martelberg ( point 1 de cette modification ). Cette zone de 25 hectares constitue un poumon économique pour le territoire et fait forcément l'objet d'une grande attention de la part des collectivités dont elle dépend. J'ai noté que l'évolution du point 1 serait de nature à avoir un impact certain sur le développement de cette ZAC.

L'évolution du point 8 ( site KUHN ) participe de la même volonté d'avoir un impact sur le développement économique par le biais d'une adaptation du PLU.

L'évolution des autres points envisagée, dans l'esprit des porteurs du projet doit amener :

- à mettre en accord les documents d'urbanisme ( règlement écrit, règlement graphique ) pour lesquels subsistaient parfois des incohérences ou omissions
- à apporter certaines précisions dans le règlement écrit afin de ne pas laisser place à l'interprétation
- à harmoniser certaines règles pouvant favoriser un esthétisme d'ensemble sur le ban communal
- à supprimer des emplacements réservés inutiles

Pour ces points évoqués je retiens l'idée d'une remise à plat d'ensemble qui ne provoque pas un bouleversement de l'urbanisme communal. Ainsi ce projet de modification n'envisage aucun changement de zonage ou d'affectation. Ces points là sont souvent polémiques et délicats à trancher.

Pour autant j'ai constaté les remarque de l'Udap, notamment sur les points 4 et 5, où un désaccord subsiste. Deux points de vue se confrontent, le premier qui me semble purement esthétique mais qui a toute son importance, le second, défendu par la commune, qui se veut d'une portée plus large en terme de lisibilité et d'harmonie d'ensemble sur le ban communal.

Le deuxième point de vue me semble à privilégier.

Je prends note par ailleurs de la bonne volonté de la collectivité sur les points 3 et 13 faisant l'objet d'une remarque de l'Udap.

La lecture et l'analyse des divers avis et remarques des différentes instances (notamment celui de la MRAe) me confortent dans l'idée que ce projet n'engendre pas de désordres environnementaux. Seuls les points 1 et 8 laissent apparaître un effet sur l'environnement. Je constate cependant que la collectivité a correctement

identifié et pris en compte cet enjeu en y apportant des réponses en terme de compensation ( point 1 notamment ).

Je note que ce projet de modification s'articule de manière cohérente avec les documents de rang supérieur ( PADD et SCOTERS ).

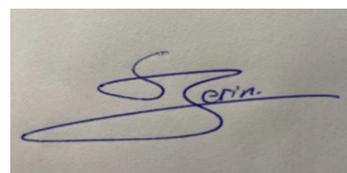
Au terme de mon analyse, je ne détecte aucun inconvénient de taille à la mise en oeuvre de ce projet de modification. Je suggère à la collectivité de tenir compte de l'analyse point par point évoquée en 3.2 de la partie conclusions .

j'estime que ce projet de modification est étayé, argumenté, lisible et assumé. De mon point de vue, les avantages à mener ce projet de modification l'emportent grandement en permettant à la collectivité de redynamiser une zone d'activité, à ancrer l'activité d'un agent économique majeur et par la même occasion mettre à plat ses documents d'urbanisme en y apportant certaines corrections et précisions.

**j'émet un avis favorable au projet de modification N°4 du PLU de  
Monswiller**

Wolfisheim , le 4 avril 2025

Serge PERIN

A photograph of a handwritten signature in blue ink on a light-colored surface. The signature is stylized and appears to be 'S. Perin'.

Commissaire enquêteur

## **ANNEXES**

**Annexe 1 - Parution DNA du 7 février 2025**

**Annexe 2 - Parution EAV du 7 février 2025**

**Annexe 3 - Parution DNA du 28 février 2025**

**Annexe 4 - Parution EAV du 28 février 2025**

**Annexe 5 - Affichage papier sur la commune**

**Annexe 6 - Copie du registre**

# ANNEXE 1 - Parution DNA du 7 février 2025

28

## Annonces légales et judiciaires

Vendredi 7 février 2025

### Enquête publique



#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUTRE-FORÊT

##### Avis d'enquête publique unique Révision allégerie n°1 et modification n°1 du plan local d'urbanisme de Mammelshoffen

Par arrêté communautaire du 23/01/2025, il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de révision allégerie n°1 et de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Mammelshoffen, qui ont pour objet :

- En ce qui concerne la révision allégerie n°1 :
    - reclassement de 17,55 ares de zone NA en zone AC pour permettre la construction d'un bâtiment de stockage agricole.
  - En ce qui concerne la modification n°1 :
    - création de trois sous-secteurs au sein des zones NA et AA existantes afin d'autoriser la pose de poutrelles mobiles ;
    - réglementation de filolation inhemique par l'extérieur ;
    - modification d'une règle relative au stationnement en zones UA, UB et 1AU.
- L'enquête se déroulera sur une durée de 15 jours consécutifs :  
**du lundi 24 février 2025 à 14h00 au vendredi 14 mars 2025 à 16h00.**

Monsieur DALMONT, Général de Gendarmerie à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur BARRIERE, Colonel de l'Armée de Terre à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique unique seront consultables sur le site internet de la communauté de communes, à l'adresse suivante : <https://www.cc-outreforet.fr>

Le siège de l'enquête sera à la communauté de communes de l'Outre-Forêt. Il sera possible de consulter gratuitement le dossier d'enquête sur support papier ou sur un poste informatique et de rencontrer le commissaire enquêteur dans les lieux et aux horaires suivants :

- Communauté de communes de l'Outre-Forêt :**
  - Horaires d'ouverture :
    - Lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
    - Mardi de 13h30 à 17h00
    - Mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
  - permanences du commissaire enquêteur :
    - Lundi 24 février de 14h00 à 17h00
    - Vendredi 14 mars de 13h30 à 16h00

**Mairie de Mammelshoffen :**

- Horaires d'ouverture :
  - Lundi et jeudi de 15h00 à 17h00
- permanences du commissaire enquêteur :
  - Samedi 8 mars de 9h00 à 12h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie)

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur l'un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés au siège de la communauté de communes et à la mairie de Mammelshoffen ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la communauté de communes, site 4 rue de l'École - 67250 HÖHWILLER ;
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [cc@cc-outreforet.fr](mailto:cc@cc-outreforet.fr)

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique unique de Mammelshoffen ; observations à l'attention du commissaire enquêteur ».

L'autorité responsable du projet de révision allégerie et de modification ou plan local d'urbanisme de Mammelshoffen est la communauté de communes de l'Outre-Forêt représentée par son Président, M. Paul HENTZ et dont le siège administratif est situé 4 rue de l'École - 67250 HÖHWILLER. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

Au terme de l'enquête, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibération du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, au siège de la communauté de communes et à la mairie de Mammelshoffen pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

448553500

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

#### Avis d'enquête publique Plan local d'urbanisme de la Commune de Monswiller Modification n° 4

Par arrêté communautaire du 30 janvier 2025, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, qui a pour objet de :

- Mettre à jour les règlements écrit et graphique et l'OAAP de la zone du Martelberg, - adapter la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UB,
  - ajuster les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives pour permettre l'isolation par l'extérieur des constructions,
  - simplifier les règles relatives aux implantations de clôtures sur limites séparatives et sur domaine public en zone UB,
  - modifier et faciliter l'interprétation des règles relatives aux toitures en zones urbaines,
  - ajuster les règles relatives aux caractéristiques des voiries en zone UB,
  - ajuster les règles relatives à la hauteur en zone UX et 1AUZ pour faciliter la réalisation des dispositifs d'énergie renouvelable,
  - adapter le règlement graphique par rapport à la hauteur de certains bâtiments situés en zone LXD,
  - reporter les bonnes limites du Plan de Prévention des Risques Inondation de la zone et du Landgraben sur les plans de zonage,
  - mettre à jour du règlement du PLU en lien avec les évolutions de la doctrine de gestion des eaux pluviales du Grand Est,
  - supprimer les emplacements réservés qui n'ont plus de raisons d'être,
  - adapter l'OAAP croquis n°3 pour la zone IAU ZORNHATT,
  - clarifier la définition de carport.
- L'enquête se déroulera sur une durée de 15 jours consécutifs :  
**du lundi 24 février à 9h00 au jeudi 13 mars 2025 à 12h00.**

Monsieur PERIN, ancien Inspecteur divisionnaire de la DGPI, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Monsieur MATOT, ingénieur en environnement a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Savernage, à l'adresse suivante : <https://www.cc-paysdesavernes.fr/plu-monswiller>

Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur support papier et sur un poste informatique à la mairie de Monswiller accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Monswiller :

- Lundi et jeudi de 9h à 12h
  - Mardi de 14h à 18h
  - Vendredi de 14h à 16h45
- Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :**
  - Le samedi 8 mars 2025 de 9h00 à 11h45 (au lieu du 1er mars)
- Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire ou suppléant et déposé en mairie de Monswiller
  - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, la mairie de Monswiller, site 4 rue du Général Ledere - 67700 MONSWILLER,
  - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [plu.monswiller@cc-paysdesavernes.fr](mailto:plu.monswiller@cc-paysdesavernes.fr)

L'autorité responsable du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller est la Communauté de Communes du Pays de Savernage représentée par son Président, Dominique MULLER et dont le siège administratif est situé au 16 rue du Zornhoff 67700 SAVERNE. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la mairie de Monswiller au siège de la Communauté de Communes et sur le site internet <https://www.cc-paysdesavernes.fr/plu-monswiller> pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

447199800

### Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



#### HABITATION MODERNE

##### Avis de marché Mission d'assistance à expertise

Identification de l'organisme contractant :  
**HABITATION MODERNE** - SAEML au capital de 1.500.000 €  
R.C. Strasbourg 565 141 - Siret 56550141500042  
Siège Social : 24 route de l'hôpital, CS 30062, 67 027 STRASBOURG Cedex 03 88 32 52 10

Objet : Accord cadre à bons de commande pour la mission d'assistance à expertise dans le cadre des sinistres survenant sur le patrimoine d'habitation moderne.

**Mode de passation :**  
Procédure adaptée conformément au code de la commande publique

**Durée du marché :**  
1 an, renouvelable tacitement 3 fois 1 an, ou maximum de 221 000 € HT

**Dossier de consultation :** peut être téléchargé sur <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

**Critères de sélection :**  
- Prix : 50 points

- Contenu et pertinence de la note méthodologique : 45 points en fonction de sous-critères énoncés dans le règlement de consultation

- Mesures prises en place par le candidat pour limiter l'impact environnemental du marché : 5 points

Les candidats peuvent remettre des offres : **25/02/2025 à 11h00.** Les candidats doivent transmettre leur offre par voie électronique sur <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu> dans les conditions prévues par le règlement de consultation. Les offres devront être rédigées en langue française.

**Financement - Modalités de paiement :** Fonds propres - Délai de 30 jours fin de mois.

**Délai de validité des offres :** 120 jours

**Renseignements complémentaires :** Demande écrite au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres sur <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

**Date d'envoi de l'avis à la publication :** 05/02/2025

Virginie JACOB

Directrice Générale

447487900



33 Rue des Pins - 67310 WASSELONNE

#### Avis d'appel public à la concurrence Travaux de voirie 2024

Lot n°11 : Réaménagement de la rue de Romanswiller - RD224 à WASSELONNE

**1° - Matière d'ouvrage :**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE  
33 rue des Pins - 67310 WASSELONNE  
Tél : 03 88 59 12 10 - [secretariat@mossigvignoble.fr](mailto:secretariat@mossigvignoble.fr)

**2° - Objet du marché :** TRAVAUX DE VOIRIE 2024 - Code CPV45000000  
Lot n°11 : Réaménagement de la voirie rue de Romanswiller - RD224 à WASSELONNE

**3° - Procédure de passation :** Marché à procédure adaptée passé selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique

**4° - Délai global d'exécution du marché :** Selon article 2.1 du règlement de consultation

**5° - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :** Selon article 5 du règlement de consultation

**6° - Critères de jugement des offres :** Selon article 6 du règlement de consultation

**7° - Visite du site :** une visite obligatoire est organisée le 25 février 2025 à 9h00 selon l'article 4 du règlement de consultation

**8° - Délai de validité des offres :** 90 jours à compter de la date limite de réception des offres

**9° - Modalités d'obtention du dossier de consultation :** Le dossier de

# ANNEXE 2 - Parution EAV du 7 février 2025

## Annonces légales

est-agricole.com | Vendredi 7 février 2025 26

### DIVERS

#### CAISSE DE CREDIT MUTUEL PAYS WINGEN PETITE PIERRE

Les sociétaires sont informés que les assemblées générales de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus sont convoquées par le conseil d'administration :

1) En Assemblée Générale Extraordinaire le MERCREDI 05 MARS 2025 à 17h00 au siège de la caisse

avec l'ordre du jour suivant :

01 Bienvenue, ouverture de l'assemblée générale, constitution du bureau.

02 Adoption des statuts types révisés.

03 Pouvoirs pour les formalités.

04 Clôture de l'Assemblée Générale.

ATTENTION : dans l'hypothèse où le quorum prévu par les statuts de la caisse ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration convoque dès à présent une deuxième assemblée générale Extraordinaire selon les modalités indiquées au point 3) ci-après.

2) En Assemblée Générale Ordinaire le VENDREDI 21 MARS 2025 à 19h00 à l'adresse suivante :

Salle des fêtes  
Rue du stade  
67290 Wimmenau

avec l'ordre du jour suivant :

01 Bienvenue, ouverture de l'assemblée, constitution du bureau

02 Compte-rendu d'activité

03 Présentation du bilan et du compte de résultat

04 Rapport du conseil de surveillance et certification des comptes

05 Approbation du bilan et du compte de résultat

06 Affectation du résultat

07 Approbation de la variation du capital social

08 Quitus et décharge au conseil d'administration

09 Elections au conseil d'administration 3 sièges sont à pourvoir (\*).

M DORSCHNER MARC, MME HOFFMANN SABINE, élus sortants, sollicitent le renouvellement de votre confiance.

10 Elections au conseil de surveillance 1 siège est à pourvoir (\*).

MLE HUÏENG MONIQUE, élue sortante, sollicite le renouvellement de votre confiance.

11 Pouvoirs pour les formalités

12 Réponses aux questions

13 Communications diverses

14 Clôture de l'assemblée générale

\*Cf. Article 11 du Règlement Général de Fonctionnement. Vous pouvez consulter votre Caisse de Crédit Mutuel

3) En Assemblée Générale Extraordinaire

A la suite immédiate de l'assemblée ordinaire et dans les mêmes conditions, cette deuxième assemblée extraordinaire est convoquée pour se tenir dans l'hypothèse où le nombre minimum requis de sociétaires ne pourra être réuni lors de la première assemblée générale extraordinaire, afin de délibérer sur l'ordre du jour précisé ci-dessus, sous le point 1.

Les votes pourront se faire entre le 06/03/2025 et le 20/03/2025 sur votre espace de banque à distance ou dans votre Caisse aux jours et horaires habituels d'ouverture ou lors de l'assemblée générale. Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.

Le Président du Conseil d'Administration

#### CAISSE DE CREDIT MUTUEL SCHIRRHAIN SCHIRRHOFEN

Les sociétaires sont informés que les assemblées générales de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus sont convoquées par le conseil d'administration :

1) En Assemblée Générale Extraordinaire le VENDREDI 07 MARS 2025 à 17h00 au siège de la caisse

avec l'ordre du jour suivant :

01 Bienvenue, ouverture de l'assemblée générale, constitution du bureau.

02 Adoption des statuts types révisés.

03 Pouvoirs pour les formalités.

04 Clôture de l'Assemblée Générale.

ATTENTION : dans l'hypothèse où le quorum prévu par les statuts de la caisse ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration convoque dès à présent une deuxième assemblée générale Extraordinaire selon les modalités indiquées au point 3) ci-après.

2) En Assemblée Générale Ordinaire le VENDREDI 28 MARS 2025 à 19h30 à l'adresse suivante :

ESPACE SOCIO CULTUREL  
RUE PRINCIPALE  
67240 SCHIRRHAIN

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

##### Enquête publique

##### Plan local d'urbanisme de la Commune de Monswiller

Par arrêté communautaire du 30 janvier 2025, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, qui a pour objet de :

- Mettre à jour les règlements écrit et graphique et l'OA.P de la zone du Martberg
- ajuster la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UB
- ajuster la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives pour permettre l'isolation par l'extérieur des constructions,
- simplifier les règles relatives aux implantations de clôtures sur limites séparatives et sur domaine public en zone UB,
- modifier et faciliter l'interprétation des règles relatives aux toitures en zones urbaines,
- ajuster les règles relatives aux caractéristiques des voiries en zone UB,
- ajuster les règles relatives à la hauteur en zone UX et 1AUX pour faciliter la réalisation des dispositifs d'énergie renouvelable,
- adapter le règlement graphique par rapport à la hauteur de certains bâtiments situés en zone Ubu,
- reporter les bonnes limites du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Zorn et du Landgraben sur les plans de zonage,
- mettre à jour du règlement du PLU en lien avec les évolutions de la doctrine de gestion des eaux pluviales du Grand Est,
- supprimer les emplacements réservés qui n'ont plus de raisons d'être,
- adapter l'OA.P croquis n°3 pour la zone IAUE ZORNMAT,
- clarifier la définition de carport.

L'enquête se déroulera sur une durée de 18 jours consécutifs :

- du lundi 24 février à 9h00 au jeudi 13 mars 2025 à 12h00.

Monsieur PERIN, ancien inspecteur divisionnaire de la DSP/P, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, à l'adresse suivante :

<https://www.cc-paysdesaverne.fr/plu-monswiller>

Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur support papier et sur un poste informatique à la mairie de Monswiller accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Monswiller :

- Lundi et Jeudi de 9h à 12h
- Mardi de 14h à 18h
- Vendredi de 14h à 16h45

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- Le samedi 8 mars 2025 de 9h00 à 11h45 (au lieu du 1<sup>er</sup> mars)

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Monswiller les :

- Mardi 25 février 2025 de 15h à 18h
- Samedi 8 mars 2025 de 9h00 à 11h45
- Jeudi 13 mars 2025 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire ou suppléant et déposé en mairie de Monswiller
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, la mairie de Monswiller, site 4 rue du Général Leclerc - 67700 MONSWILLER
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu.monswiller@cc-saverne.fr

L'autorité responsable du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller est la Communauté de Communes du Pays de Saverne représentée par son Président, Dominique MULLER et dont le siège administratif est situé au 16 rue du Zornhof 67700 SAVERNE. Des informations peuvent être demandées auprès de l'Administration à cette adresse.

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la mairie de Monswiller au siège de la Communauté de Communes et sur le site internet <https://www.cc-paysdesaverne.fr/plu-monswiller> pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

#### CAISSE DE CREDIT MUTUEL CANTON DE ROSHEIM

Les sociétaires sont informés que les assemblées générales de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus sont convoquées par le conseil d'administration :

1) En Assemblée Générale Extraordinaire le MERCREDI 26 FEVRIER 2025 à 19h00 au siège de la caisse

avec l'ordre du jour suivant :

01 Bienvenue, ouverture de l'assemblée générale, constitution du bureau.

02 Adoption des statuts types révisés.

03 Pouvoirs pour les formalités.

04 Clôture de l'Assemblée Générale.

ATTENTION : dans l'hypothèse où le quorum prévu par les statuts de la caisse ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration convoque dès à présent une deuxième assemblée générale Extraordinaire selon les modalités indiquées au point 3) ci-après.

2) En Assemblée Générale Ordinaire le VENDREDI 14 MARS 2025 à 19h00 à l'adresse suivante :

Salle des Fêtes  
7 rue de l'Eglise  
67580 Rosheim

avec l'ordre du jour suivant :

01 Bienvenue, ouverture de l'assemblée, constitution du bureau

02 Compte-rendu d'activité

03 Présentation du bilan et du compte de résultat

04 Rapport du conseil de surveillance et certification des comptes

05 Approbation du bilan et du compte de résultat

06 Affectation du résultat

07 Approbation de la variation du capital social

08 Quitus et décharge au conseil d'administration

09 Elections au conseil d'administration 3 sièges sont à pourvoir (\*).

M WITTERSHEIM CHRISTIAN, M SIMON JEAN MARIE, MME KUMPFMEYER SOPHIE, élus sortants, sollicitent le renouvellement de votre confiance.

10 Elections au conseil de surveillance 2 sièges sont à pourvoir (\*).

MME LEHN CHRYSTELLE, MME MEYER FREDERIQUE, élues sortantes, sollicitent le renouvellement de votre confiance.

11 Pouvoirs pour les formalités

12 Réponses aux questions

13 Clôture de l'assemblée générale

3) En Assemblée Générale de Fonctionnement. Vous pouvez consulter votre Caisse de Crédit Mutuel.

A la suite immédiate de l'assemblée ordinaire et dans les mêmes conditions, cette deuxième assemblée extraordinaire est convoquée pour se tenir dans l'hypothèse où le nombre minimum requis de sociétaires ne pourra être réuni lors de la première assemblée générale extraordinaire, afin de délibérer sur l'ordre du jour précisé ci-dessus, sous le point 1.

Les votes pourront se faire entre le 27/02/2025 et le 13/03/2025 sur votre espace de banque à distance ou dans votre Caisse aux jours et horaires habituels d'ouverture ou lors de l'assemblée générale. Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.

Le Président du Conseil d'Administration

#### CAISSE DE CREDIT MUTUEL STRASBOURG AUSTERLITZ

Les sociétaires sont informés que les assemblées générales de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus sont convoquées par le conseil d'administration :

1) En Assemblée Générale Extraordinaire le SAMEDI 08 MARS 2025 à 11h00

CAISSE CREDIT MUTUEL STRASBOURG AUSTERLITZ  
42 RUE DE LA 1ERE ARREE  
67000 STRASBOURG

avec l'ordre du jour suivant :

01 Bienvenue, ouverture de l'assemblée générale, constitution du bureau.

02 Adoption des statuts types révisés.

03 Pouvoirs pour les formalités.

04 Clôture de l'Assemblée Générale.

ATTENTION : dans l'hypothèse où le quorum prévu par les statuts de la caisse ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration convoque dès à présent une deuxième assemblée générale Extraordinaire selon les modalités indiquées au point 3) ci-après.

2) En Assemblée Générale Ordinaire le VENDREDI 28 MARS 2025 à 19h30 à l'adresse suivante :

CENTRE CULTUREL MARCEL MARCEAU  
5 PLACE ALBERT SCHWEITZER  
67100 STRASBOURG

avec l'ordre du jour suivant :

01 Bienvenue, ouverture de l'assemblée, constitution du bureau

02 Compte-rendu d'activité

# ANNEXE 3 - Parution DNA du 28 février 2025

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

### Avis d'enquête publique Plan local d'urbanisme de la Commune de Monswiller Modification n° 4

Par arrêté communautaire du 30 janvier 2025, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, qui a pour objet de :

- Mettre à jour les règlements écrit et graphique et l'OAAP de la zone du Martelberg,
  - ajuster la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UB,
  - ajuster la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives pour permettre l'isolation par l'extérieur des constructions,
  - simplifier les règles relatives aux implantations de clôtures sur limites séparatives et sur domaine public en zone UB,
  - modifier et faciliter l'interprétation des règles relatives aux toitures en zones urbaines,
  - ajuster les règles relatives aux caractéristiques des voiries en zone UB,
  - ajuster les règles relatives à la hauteur en zone UX et 1AUZ pour faciliter la réalisation des dispositifs d'énergie renouvelable,
  - adapter le règlement graphique par rapport à la hauteur de certains bâtiments situés en zone UXb,
  - reporter les bonnes limites du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Zorn et du Landgraben sur les plans de zonage,
  - mettre à jour du règlement du PLU en lien avec les évolutions de la doctrine de gestion des eaux pluviales du Grand Est,
  - supprimer les emplacements réservés qui n'ont plus de raisons d'être,
  - adapter l'OAAP croquis n°3 pour la zone IAUE ZORNIMATT,
  - clarifier la définition de carport.
- L'enquête se déroulera sur une durée de 18 jours consécutifs :  
du lundi 24 février à 9h00 au jeudi 13 mars 2025 à 12h00.

Monsieur PERIN, ancien inspecteur divisionnaire de la DGFIP, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Monsieur MATOT, ingénieur en environnement a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, à l'adresse suivante :

<https://www.cc-paysdesaverne.fr/plu-monswiller>

Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur support papier et sur un poste informatique à la mairie de Monswiller accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Monswiller :

- Lundi et Jeudi de 9h à 12h

- Mardi de 14h à 18h

- Vendredi de 14h à 18h45

- **Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :**

- **Le samedi 8 mars 2025 de 9h00 à 11h45 (au lieu du 1er mars)**

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Monswiller les :

- Mardi 25 février 2025 de 15h à 18h

- Samedi 8 mars 2025 de 9h00 à 11h45

- Jeudi 13 mars 2025 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire ou suppléant et déposé en mairie de Monswiller

- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, la mairie de Monswiller, site 4 rue du Général Leclerc - 67700 MONSWILLER

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [plu.monswiller@cc-saverne.fr](mailto:plu.monswiller@cc-saverne.fr)

auprès de l'administration à cette adresse.

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la mairie de Monswiller au siège de la Communauté de Communes et sur le site internet <https://www.cc-paysdesaverne.fr/plu-monswiller> pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

447159850

## SMICTOM NORD ALSACE

### Projet de méthaniser biodéchets à Schaffhouse-près-Seltz Adoption de la déclaration de projet

Par délibération en date 12/12/2024, le bureau du SMICTOM s'est prononcé, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet susmentionné.

Cette délibération a fait l'objet d'un affichage au siège du SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach et dans les mairies des communes membres à compter du 17/02/2025.

Le dossier du projet est tenu à la disposition du public au siège SIVU et dans les mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

450240400

## Tribunaux

## TRIBUNAL DE PROXIMITÉ DE SCHILTIGHEIM

### Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 25/02/2025

Au registre des associations du Tribunal de proximité de SCHILTIGHEIM

N°AMALIA : A2025SCHM000008

L'association : Association française de Sjoelbak (AFS)

Ayant son siège : 6 rue de la Souffel 67450 LAMPERTHEIM

Les statuts ont été adoptés le : 08/10/2024

L'association a pour objet : - Définir les règles de la pratique du Sjoelbak et des compétitions, - Fidéliser les clubs de Sjoelbak existants et à venir sur le territoire français, - Dynamiser la pratique du Sjoelbak en organisant des compétitions nationales et internationales, - De promouvoir le développement du Sjoelbak en France.

La direction se compose de :

Présidente : Mme STEPHAN Claudine

Vice-Présidente : Mme Van Der KWAEST Johanna

Secrétaire : Mme RIEGER Chantal

Treasorier : M. GROSS Henri

443157100

## La comédie musicale "Pretty Woman" sur scène à Zurich



Les représentations de la comédie musicale *Pretty woman* sont un événement dans le monde de la culture en Suisse. Photo Marc Brenner

Du 4 avril au 4 mai, les fans pourront découvrir la comédie musicale *Pretty Woman* au Theater 11 de Zurich. Une première en Suisse pour cette œuvre tirée du film éponyme mettant en scène Julia Roberts et Richard Gere. Fidèle au film, elle raconte l'histoire d'Edward, un homme d'affaires, qui embauche une escort girl pour passer le week-end avec lui. Mais très vite, ils comprennent que leur relation va au-delà d'une simple transaction.

L'adaptation scénique de *Pretty Woman* est le fruit du travail impressionnant d'une équipe créative qui représente le meilleur de l'industrie musicale, de Hollywood et de Broadway. Certaines scènes ont été adaptées, tantôt pour mieux les transposer sur scène, tantôt pour actualiser la teneur et le propos.

Theater 11, Thurgauerstrasse 7 à Zurich, du 4 avril au 4 mai, en anglais, durée 2 h 30. Tarifs : dès 57 CHF. Site : [www.musical.ch/prettywoman](http://www.musical.ch/prettywoman)

## ► Cinéma

Pour découvrir les films à l'affiche près de chez vous et leurs horaires, scannez ce QR code.



# ANNEXE 4 - Parution EAV du 28 février 2025

## Annonces légales

est-agricole.com | Vendredi 28 février 2025 43

### DIVERS

#### CAISSE DE CREDIT MUTUEL LA SOUFFEL

Les sociétaires sont informés que les assemblées générales de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus sont convoquées par le conseil d'administration :

- 1) En Assemblée Générale Extraordinaire le MERCREDI 19 MARS 2025 à 09h00 au siège de la caisse
- 2) En Assemblée Générale Ordinaire le VENDREDI 04 AVRIL 2025 à 19h00 à l'adresse suivante :

Centre Culturel LA SOUFFEL  
17 RUE PRINCIPALES  
67370 GRIESHEIM SUR SOUFFEL

avec l'ordre du jour suivant :

- 01 Bienvenue, ouverture de l'assemblée, constitution du bureau
- 02 Compte-rendu d'activité
- 03 Présentation du bilan et du compte de résultat
- 04 Rapport du conseil de surveillance et certification des comptes
- 05 Approbation du bilan et du compte de résultat
- 06 Affectation du résultat
- 07 Approbation de la variation du capital social
- 08 Quitus et décharge au conseil d'administration
- 09 Elections au conseil d'administration 2 sièges sont à pourvoir (\*)
- 10 Elections au conseil de surveillance 2 sièges sont à pourvoir (\*)
- 11 Pouvors pour les formalités
- 12 Remise de la médaille du travail
- 13 Clôture de l'assemblée générale

ATTENTION : dans l'hypothèse où le quorum prévu par les statuts de la caisse ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration convoque dès à présent une deuxième assemblée générale Extraordinaire selon les modalités indiquées au point 3) ci-après.

ATTENTION : dans l'hypothèse où le quorum prévu par les statuts de la caisse ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration convoque dès à présent une deuxième assemblée générale Extraordinaire selon les modalités indiquées au point 3) ci-après.

ATTENTION : dans l'hypothèse où le quorum prévu par les statuts de la caisse ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration convoque dès à présent une deuxième assemblée générale Extraordinaire selon les modalités indiquées au point 3) ci-après.

#### CAISSE DE CREDIT MUTUEL ENSEIGNANT 67

Les sociétaires sont informés que les assemblées générales de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus sont convoquées par le conseil d'administration :

- 1) En Assemblée Générale Extraordinaire le MARDI 18 MARS 2025 à 18h00 au siège de la caisse
- 2) En Assemblée Générale Ordinaire le MERCREDI 09 AVRIL 2025 à 18h00 à l'adresse suivante :

Centre Culturel Marcei-Marceau  
5 Pl. Albert-Schweitzer  
67100 Strasbourg

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

##### Enquête publique

##### Plan local d'urbanisme de la Commune de Monswiller

Par arrêté communautaire du 30 janvier 2025, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, qui a pour objet de :

- Mettre à jour les règlements écrit et graphique et l'OA-P de la zone du Marienberg.
- ajuster la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UB.
- ajuster la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives pour permettre l'isolation par l'enseigneur des constructions.
- simplifier les règles relatives aux implantations de clôtures sur limites séparatives et sur domaine public en zone UB.
- modifier et faciliter l'interprétation des règles relatives aux toitures en zones urbaines.
- ajuster les règles relatives aux caractéristiques des voiries en zone UB.
- ajuster les règles relatives à la hauteur en zone UX et IAUZ pour faciliter la réalisation des dispositifs d'énergie renouvelable
- adapter le règlement graphique par rapport à la hauteur de certains bâtiments situés en zone UX.
- reporter les bonnes limites du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Zorn et du Landgraben sur les plans de zonage.
- mettre à jour le règlement du PLU en lien avec les évolutions de la doctrine de gestion des eaux pluviales du Grand Est.
- supprimer les emplacements réservés qui n'ont plus de raisons d'être.
- adapter l'OA-P croquis n°3 pour la zone IAUE ZORNIMATT.
- clarifier la définition de carport.

L'enquête se déroulera sur une durée de 15 jours consécutifs :  
- du lundi 24 février à 9h00 au jeudi 13 mars 2025 à 12h00.

Monsieur PERIN, ancien inspecteur divisionnaire de la DGFIP, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg Monsieur MATOT, ingénieur en environnement a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Savorne, à l'adresse suivante :

<https://www.cc-paysdesaverne.fr/plu-monswiller>

Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur support papier et sur un poste informatique à la mairie de Monswiller accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Monswiller :

- Lundi et Jeudi de 9h à 12h
- Mardi de 14h à 18h
- Vendredi de 14h à 18h45

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- Le samedi 8 mars 2025 de 9h00 à 11h45 (au lieu du 1<sup>er</sup> mars)

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Monswiller les :

- Mardi 25 février 2025 de 15h à 18h
- Samedi 8 mars 2025 de 9h00 à 11h45
- Jeudi 13 mars 2025 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignants sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire ou suppléant et déposé en mairie de Monswiller
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, la mairie de Monswiller, site 4 rue du Général Leclerc - 67700 MONSWILLER.
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [plu.monswiller@cc-paysdesaverne.fr](mailto:plu.monswiller@cc-paysdesaverne.fr)

L'autorité responsable du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller est la Communauté de Communes du Pays de Savorne représentée par son Président, Dominique MULLER et dont le siège administratif est situé au 10 rue du Zornhoff 67700 SAVERNE. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la mairie de Monswiller au siège de la Communauté de Communes et sur le site internet <https://www.cc-paysdesaverne.fr/plu-monswiller> pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

#### CAISSE DE CREDIT MUTUEL ALSACE DU NORD

Les sociétaires sont informés que les assemblées générales de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus sont convoquées par le conseil d'administration :

- 1) En Assemblée Générale Extraordinaire le MERCREDI 19 MARS 2025 à 18h00 au siège de la caisse
- 2) En Assemblée Générale Ordinaire le VENDREDI 04 AVRIL 2025 à 19h00 à l'adresse suivante :

Salle polyvalente de la Lauter  
8 allée des Cygnes  
67630 LAUTERBOURG

avec l'ordre du jour suivant :

- 01 Bienvenue, ouverture de l'assemblée, constitution du bureau
- 02 Compte-rendu d'activité
- 03 Présentation du bilan et du compte de résultat
- 04 Rapport du conseil de surveillance et certification des comptes
- 05 Approbation du bilan et du compte de résultat
- 06 Affectation du résultat
- 07 Approbation de la variation du capital social
- 08 Quitus et décharge au conseil d'administration
- 09 Réponses aux questions
- 10 Pouvors pour les formalités
- 11 Clôture de l'assemblée générale

ATTENTION : dans l'hypothèse où le quorum prévu par les statuts de la caisse ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration convoque dès à présent une deuxième assemblée générale Extraordinaire selon les modalités indiquées au point 3) ci-après.

ATTENTION : dans l'hypothèse où le quorum prévu par les statuts de la caisse ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration convoque dès à présent une deuxième assemblée générale Extraordinaire selon les modalités indiquées au point 3) ci-après.

ATTENTION : dans l'hypothèse où le quorum prévu par les statuts de la caisse ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration convoque dès à présent une deuxième assemblée générale Extraordinaire selon les modalités indiquées au point 3) ci-après.

#### CAISSE DE CREDIT MUTUEL ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Les sociétaires sont informés que les assemblées générales de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus sont convoquées par le conseil d'administration :

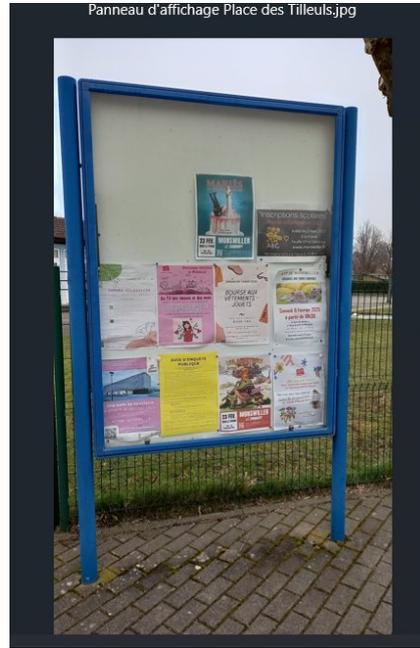
- 1) En Assemblée Générale Extraordinaire le VENDREDI 14 MARS 2025 à 19h00 au siège de la caisse
- 2) En Assemblée Générale Ordinaire le VENDREDI 04 AVRIL 2025 à 19h00 à l'adresse suivante :

Complexe du Livenbuhl  
rue du Livenbuhl  
67400 ILLKIRCH

avec l'ordre du jour suivant :

- 01 Bienvenue, ouverture de l'assemblée, constitution du bureau
- 02 Compte-rendu d'activité
- 03 Présentation du bilan et du compte de résultat
- 04 Rapport du conseil de surveillance et certification des comptes
- 05 Approbation du bilan et du compte de résultat
- 06 Affectation du résultat
- 07 Approbation de la variation du capital social
- 08 Quitus et décharge au conseil d'administration
- 09 Réponses aux questions
- 10 Pouvors pour les formalités

# ANNEXE 5 - Affichage en mairie



## ANNEXE 6 - Copie du registre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT Bas Rhin  
COMMUNE Monswiller

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

Modification N°4 PLU de Monswiller

réf. 501 051

Berger  
Levrault

Serge PERIN

PREMIÈRE JOURNÉE

Commissaire enquêteur

Christine Rigotte

Le 24 février de 10 heures à heures

Observations de M<sup>e</sup>

propriétaire de la parcelle 150 section 12  
desire savoir si cette parcelle est impactée par  
le projet de modification du P.L.U.  
25/12/15

Première tournée :

Serge PERIN

Commissaire-enquêteur

La suppression de l'emplacement réservé B1 -  
"agrandissement du cimetière" avait été décidée par  
la commune, celle-ci étant devenue propriétaire du  
terrain concerné (section 3 parcelle n° 145) par acte  
notarié du 08/04/2011.

Si la suppression envisagée de l'ER B1 a été prise  
en compte au niveau du cartouche de la planche n°1  
du règlement graphique, ce n'est pas le cas au  
niveau du plan de la planche n°1 du règlement  
graphique ni au niveau de la notice explicative  
jointe à.

Je demande la prise en compte de la suppression  
de l'emplacement réservé B1.

ARTZ Hubert  
secrétaire général  
de la mairie de Nonwiller.

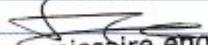
[REDACTED]

Suite à l'inquiétude de l'impact de la modification  
du PLU, nous sommes venus nous renseigner et  
nous informer. Etant en zone PPRi cette zone  
nous donne énormément de contraintes  
nous souhaitons ne pas être oublié et cette zone  
devrait être réévaluée

[REDACTED]

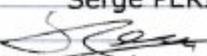
8/3/2025

Permanence 2.

Serge PERIN  
  
Commissaire enquêteur

13/3/2025

Permanence 3

Serge PERIN  
  
Commissaire enquêteur